

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 320

présenté par
M. Brosse

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« massifs forestiers »

le mot :

« départements ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« incendies, »

insérer les mots :

« décliné pour chaque massif forestier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie la rédaction issue de la commission du développement durable de l'Assemblée en rappelant d'une part, que le PPFCI est élaboré à l'échelle du département car il se doit de contenir la politique d'aménagement du territoire en matière de DFCI, celle de surveillance en période à risques et celle de lutte. Ces politiques mises en œuvre aussi bien par l'État, le conseil départemental, le SDIS et d'autres acteurs engendrent le plus souvent une réglementation départementale. D'autre part, l'amendement rappelle, conformément à la rédaction issue de la commission, que ce plan doit être décliné à l'échelle des massifs forestiers, comme le prévoit également l'article 21 de la proposition de loi.